

Délégation départementale de l'Essonne

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Monsieur Nicolas MERIGOT
Directeur Général du groupe CLARIANE
Siège social
21/25 rue Balzac
75008 PARIS

A Evry-Courcouronnes, le 13 SEP. 2024

Lettre recommandée avec AR

N° 20 595 551 0936 2

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un contrôle sur pièces de l'EHPAD «Korian Jardins de Serena» (N°FINESS 910813120) a été réalisé le 08 juillet 2024 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Je vous ai adressé le 22 juillet 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les **6 prescriptions et 4 recommandations** que j'envisageais de vous notifier. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis 05 août 2024 vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif **1 prescription et 1 recommandation** récapitulées en **annexe** du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame Zahira KADA, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France



Directeur Adjoint
Délégation Départementale
de l'Essonne

Richard FAHAS
Julien GALLI

Copie :

Madame Sophie CHARIGLIONE
Directrice de l'EHPAD « Korian Jardins de Serena »
26 rue du Vivier
91750 Champcueil

Annexe : Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 08 juillet 2024 de l'EHPAD «Korian Jardins de Serena» (N°FINESS 910813120), 91750 Champcueil.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Produire un règlement de fonctionnement complet et conforme.	E1	Des modifications ont été apportées : - Les affections, la dépendance et Alzheimer en pages 7 et 8 - L'organisation des soins en pages 8 et 9 - Les sanctions des faits de violence sur autrui en pages 5 et 11 - Les temps de réunions, transmissions, partage d'information en pages 2 et 3	PRESCRIPTION 1 LEVEE R.311-35, R.311-36 et suivants.	
P2	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Produire un projet d'établissement complet et conforme.	E2	Le projet d'établissement a été modifié au regard des prescriptions. La personnalisation des PVI est mentionnée aux pages 21 à 22, et le projet de soins incluant la prise en charge médicamenteuse aux pages 15 à 20.	PRESCRIPTION 2 LEVEE L311-7 CASF et suivants.	
P3	Prescription	Gouvernance	Conformité aux conditions de l'autorisation	Rétablir le taux de présence autorisé et financé.	E3	Selon la formule de calcul de la charge en soins, le nombre d'IDE correspondant à la capacité autorisée HP et au PMP validé doit être de 5,6. A date, nous avons 4 ETP IDE, 1 ETP IDER et 1 ETP IDEC, soit 6 IDE au total. Le taux de présence requis est donc respecté.	PRESCRIPTION 3 LEVEE L313-1 alinéa 4 du CASF et suivants.	

P4	Prescription	Prises en charge	Gestion des ressources humaines	Transmettre les éléments preuves du soignant non diplômé la nuit engagés dans un processus de VAE.	E4	Le soignant non diplômé de nuit est en arrêt-maladie depuis [REDACTED]. À date, il est donc impossible de l'inscrire dans le processus VAE. En cas de reprise de son poste, le processus de VAE lui sera proposé.	=) Levée. La mission demande à l'IEHPAD d'être vigilant sur l'effectivité de tout glissement de tâche. PRESCRIPTION 4 LEVEE =) Maintenu. La feuille d'émargement de cette session de formation réalisée par le MedCo et l'IDEC est attendue. PRESCRIPTION 5 MAINTENUE PRESCRIPTION 6 LEVEE	L451-1 du CASF et suivants.	
P5	Prescription	Prises en charge	Vie quotidienne - Hébergement	Former les professionnels aux troubles de la déglutition.	E5	Une formation interne aux troubles de la déglutition sera réalisée par le MedCo et l'IDEC au second semestre 2024.		L311-3 3° CASF.	3 mois
P6	Prescription	Prises en charge	Soins	Procéder à l'installation du DAE dans un endroit facile d'accès en permanence.	E6	Le DAE a été installé dans le local SSI qui est, par nature, en permanence facile d'accès. De nouvelles photos sont jointes.		Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 et suivants.	

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision
R1	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie		Transmettre la fiche de poste du directeur datée et signée par les 2 parties.	R1
R2	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie		Former les IDEC aux compétences de coordination soignante. * Transmettre les fiches de poste des IDEC datées et signées par les 2 parties.	R2 R3
R3	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie		Transmettre la fiche de poste du MedCo signée par les deux parties.	R4
R4	Recommandation	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie		Produire une procédure décrivant les étapes du processus d'admission et inclure des critères de refus. Produire une procédure de communication de refus d'admission.	R5 R6